



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gouvernement

Question écrite n° 10418

Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-654 DC, du 9 août 2012, jugeant non conforme à la Constitution l'article 40 de la loi de finances rectificative qui prévoyait la baisse de salaire de 30 % du Président, du Premier ministre et du Gouvernement. Il souhaiterait savoir si ces baisses de rémunérations sont à ce jour effectives et, si oui, depuis quelle date.

Texte de la réponse

Le décret du 23 août 2012 relatif au traitement du Président de la République et des membres du Gouvernement, publié au Journal officiel du 24 août 2012, a tiré les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel en confirmant la réduction du traitement versé au Président de la République et aux membres du Gouvernement depuis le 15 mai 2012.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10418

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6534

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6861